



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11 décembre 2013
(OR. fr)

17306/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0269 (COD)

CODEC 2827
SOC 1016
ECOFIN 1108
FSTR 164
COMPET 896
AGRI 815

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014 2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 10 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 175, troisième alinéa, l'article 42 et l'article 43 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 février 2012 ². Le Comité des régions a rendu son avis le 3 mai 2012 ³.

¹ doc. 15440/11.

² JO C 143 du 22/05/2012, p. 42.

³ JO C 225 du 27/07/2012, p. 159.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 11 décembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, avec le vote contre de la délégation britannique et de la délégation allemande, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 99/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.